

Direction des finances – LP
FXP/AH/LP/MPr

Le Maire de Louviers,

VU l'article L2122-22, alinéa 11, du Code général des collectivités territoriales, permettant au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts,

VU les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCISION

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la Ville de Louviers contracte une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la CEHN dont l'objet est le financement des besoins de trésorerie.

ARTICLE 2 : La Ville contracte une ligne de crédit de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant** : 1 000 000 euros,
- **Durée** : un an maximum,
- **Taux d'intérêt** : €ster (flooré à 0) + marge de 0,65%,
- **Base de calcul des intérêts** : Exact / 360,
- **Process de traitement automatique** :
 - Tirage = crédit d'office
 - Remboursement = débit d'office,
- **Demande de tirage** : aucun montant minimum,
- **Demande de remboursement** : aucun montant minimum,
- **Paiement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office,
- **Frais de dossier** : exonération,
- **Commission d'engagement** : 500,00 € prélevée une seule fois,
- **Commission de mouvement** : exonération,
- **Commission de non utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.
- **Commission de gestion** : exonération

▪ **Modalités d'utilisation :**

- ❖ L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué en ligne, via la LTI (Ligne de Trésorerie Interactive).

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui comprend les opérations prévues dans le contrat.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuges citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

16 MAI 2025

16 MAI 2025

Fait à Louviers, le 16 MAI 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250516-D25-058-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025